

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09319P0162 du 11/06/2019**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0162, relative à la réalisation d'un projet de création du parking du centre commercial E.Leclerc sur la commune de Grasse (06), déposée par SAS MOULIN NEUF, reçue le 07/05/2019 et considérée complète le 07/05/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 14/05/2019 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 41a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en un réaménagement du centre commercial E. Leclerc, sur un terrain d'une assiette foncière de 56 320 m<sup>2</sup>, induisant une emprise au sol supplémentaire de 3293 m<sup>2</sup> et comprenant :

- la création d'un parking silo de 255 places en R+3 sur des parkings existants, entraînant la création de 164 places de stationnement supplémentaires, le nombre total de places passant de 722 à 886 ;
- la réalisation d'une zone pour le stockage de véhicules utilitaires en location ;
- la requalification de l'entrée et d'une partie des façades de l'hypermarché existant ;
- des réaménagements concernant les accès piétons ;
- la création d'une voie de décélération pour accéder au parking ;
- la réorganisation des espaces verts existants ;

Considérant que ce projet a pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil des clients du centre commercial, les conditions de circulation et le traitement architectural et paysager de la zone ;

**Considérant la localisation du projet** :

- sur des parcelles occupées par un centre commercial existant ;
- en zone urbaine, dans un secteur artificialisé, dans une zone d'activités industrielles et commerciales ;
- à environ 60 m du cours d'eau La Mourachonne et sa ripisylve ;

- partiellement dans le périmètre de protection du "Domaine de la Ferrage", classé monument historique par arrêté du 31/03/1992, le projet étant à ce titre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- en zone soumise à des mesures de prévention (zone bleue) définie par le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles mouvements de terrain, approuvé par arrêté préfectoral le 01/06/2004 ;
- partiellement en zone d'aléa inondation ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser :

- un prédiagnostic écologique, qui a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeux concernant la préservation des continuités écologiques et, concernant la faune, la présence potentielle d'espèces protégées communes à enjeu écologique faible ;
- une étude concernant les impacts circulatoires liés à l'augmentation du nombre de places de stationnement, qui a conclu que le projet est susceptible d'engendrer un trafic supplémentaire d'environ 110 à 130 véhicules / h durant les heures de pointe du vendredi et du samedi ;
- une étude concernant l'évaluation des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- procéder à la collecte des eaux de ruissellement, qui seront traitées par un séparateur à hydrocarbures ;
- mettre en place un revêtement drainant sur l'aire des véhicules pour la location, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- mettre en place un chantier vert durant la phase de travaux ;
- débiter les travaux en dehors des périodes printanières et estivales, afin de minimiser les risques de dérangement sur la faune éventuellement présente aux abords du site du projet ;

Considérant que le projet est implanté sur un parking existant, et, de ce fait n'engendre pas :

- d'imperméabilisation supplémentaire ;
- de consommation d'espaces naturels ni de modifications concernant l'usage des sols ;
- d'incidences sur la préservation des continuités écologiques assurées par le cours d'eau La Mourachonne et sa ripisylve ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement , qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de création du parking du centre commercial E.Leclerc situé sur la commune de Grasse (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

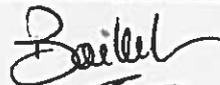
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA . La présente décision est notifiée à SAS MOULIN NEUF.

Fait à Marseille, le 11/06/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Marie-Thérèse BAILLET

**Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux:**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique:**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoïa  
1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

